



Règlement intérieur de l'association

1. Tout adhérent à l'association s'engage à respecter le présent règlement
2. Le bureau directeur gère les actions de l'association, sous l'autorité du président.
Le président, et toute personne mandatée par lui, sont les seules personnes habilitées à communiquer toute information concernant l'association.
3. En toute circonstance, les adhérents à l'association en deviennent les représentants. Il est donc nécessaire, pour tout adhérent, d'avoir un comportement et une tenue irréprochables.
4. L'association se désengage de tout vol ou litige, et ce pour tout adhérent, durant ses manifestations.
5. En période hivernale, chaque participant du Basket en Liberté devra adhérer à l'association, et avoir une assurance personnelle en cas d'incident, physique ou moral.
6. En période estivale, les participants ne sont pas soumis à adhésion, mais doivent tout de même posséder une assurance personnelle en cas d'incident, physique ou moral.
7. En cas de mauvaise conduite ou de non respect du règlement, les membres du bureau directeur se réservent le droit d'exclure tout adhérent de l'association concerné.
8. Les voyages de l'association Quartier Ouest sont soumis à leurs propres règlements.
9. Notre assurance de responsabilité civile durant le tournoi Quartier Ouest, couvre le week-end.

